

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE DE KNOERINGUE
DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

LISTE de PRESENCE

Sous la présidence de M. UEBERSCHLAG André, Maire

Présents : MM. GROELLY Patrick, MERTZ Véronique, BURGY Michel, adjoints.
MM. DOPPLER Franck, GENG Caroline, GUTZWILLER Laurent, MUNCH Johnny,
MUNCH Pascal, RAPP Chantal, SCHLURAFF Nadia.

Le secrétaire de séance : Mme GENG Caroline.

Ordre du jour :

1. Dissolution du SICES et transfert de ses compétences
2. Désignation du conseiller communautaire suppléant

1. – DISSOLUTION DU SICES ET TRANSFERT DE SES COMPETENCES.

Le Maire expose :

Le Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du Collège d'enseignement secondaire de Hégenheim (SICES) a été créé en 1969 afin de construire et gérer le Collège de Hégenheim.

Si la compétence relative aux Collèges a été transférée au Département dans le cadre des lois de décentralisation, le SICES a conservé la pleine propriété et la gestion (investissement et fonctionnement) des installations sportives attachées à ce Collège.

Dans la perspective de la fusion à intervenir entre la CA3F, membre du Syndicat au titre de ses compétences, en substitution des Communes de Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim et Hésingue, et de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau, regroupant les 13 autres Communes membres à titre individuel du SICES, il est envisagé de procéder à la dissolution du Syndicat dans les conditions de l'article L.5212-33 du CGCT.

Cet article prévoit en effet la possibilité de dissoudre un syndicat sur la demande motivée de la majorité de ses membres.

La gestion des équipements sportifs attenants au Collège de Hégenheim serait ainsi une compétence pleine et entière de Saint-Louis Agglomération, EPCI issu de la fusion au 01/01/2017, dans la continuité de la compétence déjà détenue par la CA3F dans ce cadre.

Cette dissolution s'inscrit par ailleurs pleinement dans le cadre des objectifs fixés par la Loi NOTRe du 07/08/2015 et par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale parmi lesquels figure l'objectif de réduction du nombre de Syndicats.

Dès lors, il a été proposé au Comité Syndical, les circonstances évoquées dans la présente délibération constituant la motivation requise pour une dissolution à la demande de la majorité des organes délibérants des membres du syndicat telle que prévue à l'article L.5212-33 du CGCT :

- de demander au Préfet la dissolution du Syndicat du SICES à compter du 31 décembre 2016,
- de retenir les modalités suivantes de liquidation :
 - → transfert de l'intégralité de l'actif et du passif du SICES à la CA3F, membre du syndicat, et à laquelle se substituera, au 1^{er} janvier 2017, dans l'ensemble de ses droits et obligations, la Communauté d'Agglomération fusionnée en application de l'article L. 5211-41-3 du CGCT (Saint-Louis Agglomération),
- d'autoriser Mme la Présidente, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du Collège d'enseignement secondaire de Hégenheim (SICES) a voté, en date du 28 novembre 2016, la dissolution du syndicat au 31 décembre 2016 pour transfert de sa compétence à Saint-Louis Agglomération.

Les communes membres du syndicat sont appelées à délibérer pour valider cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la dissolution du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du Collège d'enseignement secondaire de Hégenheim (SICES) au 31 décembre 2016 pour transfert de ses compétences à Saint-Louis Agglomération.

2. – DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Empêché par ses obligations professionnelles incompatibles avec les nouveaux horaires de réunion de Saint Louis Agglomération, Monsieur GROELLY Patrick ne pourra assurer ses fonctions de conseiller communautaire suppléant en cas d'absence de Monsieur le Maire. Par conséquent, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame MERTZ Véronique, 2^{ème} adjointe au maire, conseillère communautaire suppléante à la place de Monsieur GROELLY Patrick.

Aucun membre n'ayant à intervenir, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h35.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal extraordinaire de Knoeringue de la séance du 12 décembre 2016

Ordre du jour :

1. Dissolution du SICES et transfert de ses compétences
2. Désignation du conseiller communautaire suppléant

Nom Prénom	et	Qualité	Signature	Procuration
UEBERSCHLAG André		Maire		
GROELLY Patrick		1^{er} adjoint		
MERTZ Véronique		2^{ème} adjoint		
BURGY Michel		3^{ème} adjoint		
DOPPLER Franck		Conseiller Municipal		
GENG Caroline		Conseiller Municipal		
GUTZWILLER Laurent		Conseiller Municipal		
MUNCH Johnny		Conseiller Municipal		
MUNCH Pascal		Conseiller Municipal		
RAPP Chantal		Conseiller Municipal		
SCHLURAFF Nadia		Conseiller Municipal		

